



Conférence générale

39^e session, Paris 2017

39 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

39 C/40

25 août 2017

Original anglais

• Point 4.6 de l'ordre du jour provisoire

PROCLAMATION D'UNE JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LUMIÈRE

PRÉSENTATION

Contexte : Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 39^e session de la Conférence générale conformément à la décision 200 EX/27 du Conseil exécutif.

Objet : Le présent document propose un projet de résolution relatif à la journée internationale de la lumière, qui préconise de célébrer cette journée le 16 mai de chaque année afin d'évaluer de manière continue le rôle central de la lumière dans l'existence des citoyens du monde dans les domaines de la science, de la culture et des arts, de l'éducation ainsi que du développement durable, aux fins de son adoption par la Conférence générale à la suite de son approbation par le Conseil exécutif à sa 200^e session.

Décision requise : La Conférence générale souhaitera peut-être adopter la résolution qui figure au paragraphe 5.



Job#: 201701564

CONTEXTE

1. La célébration annuelle de la journée internationale de la lumière constituera un cadre permettant d'évaluer de manière continue le rôle central de la lumière dans l'existence des citoyens du monde, dans les domaines des sciences fondamentales, de l'éducation, de la culture et des arts, du développement durable, ainsi que dans des spécialités aussi diverses que les communications et l'énergie.

2. La journée internationale de la lumière permettra également d'assurer durablement le suivi des acquis de l'Année internationale de la lumière en faisant mieux connaître la science et la technologie, ainsi que leurs applications visant à stimuler l'éducation, améliorer la qualité de vie dans le monde et atteindre les Objectifs de développement durable fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

3. Lors de la 200^e session du Conseil exécutif, la Commission PX a examiné le point 27, présenté par le Ghana, la Fédération de Russie, le Mexique et la Nouvelle-Zélande. Le Président de la Commission a rappelé que le Conseil exécutif n'examinerait pas l'annexe du document 200 EX/27 (présentée ci-après au paragraphe 5) mais uniquement le projet de décision soumis au Conseil exécutif.

4. C'est dans ce contexte qu'après avoir examiné le document 200 EX/27 le Conseil exécutif a décidé d'approuver la proposition et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 39^e session de la Conférence générale, et a recommandé à la Conférence générale d'adopter, à sa 39^e session, une résolution proclamant le 16 mai de chaque année « Journée internationale de la lumière », dans l'esprit du projet de résolution qui figure à l'annexe du document 200 EX/27.

5. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter une résolution libellée comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 39 C/40,

Considérant qu'une plus grande prise de conscience au niveau mondial et un renforcement de l'enseignement des sciences et technologies de la lumière sont essentiels pour faire face à des défis dans des domaines tels que le développement durable, l'énergie et la santé communautaire, ainsi que pour améliorer la qualité de vie dans tous les pays,

Soulignant que les applications de la science et des technologies de la lumière sont essentielles pour les progrès dans les domaines de la médecine, des communications, du divertissement et de la culture, et que les technologies fondées sur la lumière répondent aux besoins de l'humanité en assurant l'accès à l'information, en améliorant le bien-être de la société et en favorisant la paix grâce à une meilleure communication,

Notant le large et considérable impact des initiatives récentes du Programme international relatif aux sciences fondamentales de l'UNESCO, ainsi que la volonté enthousiaste du consortium pour l'Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière de poursuivre sa coopération avec l'UNESCO dans le cadre de programmes de sensibilisation et d'éducation coordonnés au plan international,

Reconnaissant qu'il est essentiel de veiller à ce que les acquis des initiatives précédemment menées par l'UNESCO dans les domaines de la science et de l'éducation soient suivis d'effets et consolidés,

1. *Décide :*

- (1) d'approuver la proposition du Conseil exécutif concernant la proclamation d'une « Journée internationale de la lumière » ;
- (2) de proclamer le 16 mai « Journée internationale de la lumière » ;
- (3) d'inviter la Directrice générale à :
 - (i) promouvoir la célébration de la Journée internationale de la lumière ;
 - (ii) appuyer les activités locales, nationales, régionales et internationales officiellement reconnues qui seront menées dans le cadre de cette célébration annuelle ;
 - (iii) encourager les États membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les universités, les centres de recherche, les associations de la société civile, les écoles et d'autres acteurs locaux concernés à prendre une part active à cette manifestation.